



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2018-125

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

# Sommaire

## **Préfecture Haute-Garonne**

31-2018-06-28-004 - Arrêté portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne (4 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-06-28-004

Arrêté portant organisation des services de la préfecture de  
la Haute-Garonne



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Pôle coordination

### Arrêté portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le circulaire du 8 juillet 2016 du ministère de l'intérieur relative à l'organisation cible des préfectures dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération ;

Vu l'avis rendu par le comité technique de la préfecture de la Haute-Garonne le 19 juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le préfet est assisté dans l'exercice de ses missions par :

- 1° Le secrétaire général de la préfecture,
- 2° Le directeur de cabinet,
- 3° Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, sous-préfet ville, secrétaire général adjoint, chargé de la cohésion sociale,
- 4° Le sous-préfet de Muret, secrétaire général adjoint, chargé de l'urbanisme et de l'aménagement commercial,
- 5° Le sous-préfet de Saint-Gaudens.

**Art. 2.** – Les services de la préfecture de la Haute-Garonne sont organisés ainsi qu'il suit :

- 1° Services rattachés au directeur de cabinet :
  - a) Direction des services du cabinet et des sécurités,
  - b) Service régional de communication interministérielle.
- 2° Services rattachés au secrétaire général, assisté du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, sous-préfet ville, secrétaire général adjoint, chargé de la cohésion sociale et du sous-préfet chargé de l'urbanisme et de l'aménagement commercial, secrétaire général adjoint, sous-préfet de Muret :
  - a) Direction des ressources humaines et des moyens,
  - b) Direction de la citoyenneté et de la légalité,
  - c) Direction des migrations et de l'intégration,
  - d) Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
  - e) Centre d'expertise et de ressources des titres – permis de conduire,
  - f) Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
  - g) Mission réforme de l'État et contrôle de gestion,
  - h) Délégation régionale à la formation,

- i) Service social,
- j) Référent fraude départemental.

3° Services rattachés au secrétaire général adjoint, chargé de la cohésion sociale :

- a) Pôle social,
- b) Délégués du préfet.

**Art. 3.** – La direction des services du cabinet et des sécurités est composée ainsi :

1° Bureau du cabinet :

- a) Pôle affaires réservées,
- b) Pôle protocole,
- c) Pôle Accueil du site Saint-Étienne et des audiences.

2° Service des politiques de sécurité et de prévention :

- a) Pôle délinquance, ordre public,
- b) Pôle polices administratives,
- c) Pôle radicalisation.

3° Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

4° Garage.

**Art. 4.** – La direction des ressources humaines et des moyens comporte :

- 1° Bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- 2° Bureau du budget – Plate-forme Chorus,
- 3° Bureau des travaux et de la maintenance,
- 4° Bureau du courrier,
- 5° Conseiller mobilité carrière régional,
- 6° Chargé de mission administration exemplaire.

Le directeur des ressources humaines et des moyens est assisté d'un adjoint, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

**Art. 5.** – La direction de la citoyenneté et de la légalité est constituée ainsi :

- 1° Bureau du contrôle de légalité,
- 2° Bureau des finances locales,
- 3° Bureau de l'intercommunalité,
- 4° Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique,
- 5° Bureau de la réglementation et des élections
- 6° Pôle juridique interministériel régional.

Le directeur de la citoyenneté et de la légalité est assisté d'un adjoint, chef du bureau du contrôle de légalité.

**Art. 6.** – La direction des migrations et de l'intégration comprend :

- 1° Cellule Interventions-Admission exceptionnelle au séjour,
- 2° Bureau de l'admission au séjour des étrangers,
- 3° Bureau de l'asile et du contentieux des étrangers,
  - section de l'asile – guichet unique de l'asile,
  - section du contentieux,
  - section de l'éloignement,
- 4° Bureau de la naturalisation – plateforme interdépartementale naturalisations.

Le directeur des migrations et de l'intégration est assisté d'un adjoint.

**Art. 7.** – Le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est constitué ainsi :

- 1° Pôle coordination,
- 2° Pôle action économique et développement territorial,
- 3° Pôle aménagement durable,
- 4° Pôle immobilier interministériel de l'État,
- 5° Chargé de mission coordination interministérielle.

**Art. 8.** – Le centre d'expertise et de ressources des titres – permis de conduire comprend :

- 1° 1 pôle instruction composé de 5 sections d'instruction,
- 2° 1 cellule lutte contre la fraude « permis de conduire » lui est rattachée.

Le chef du centre d'expertise et de ressources des titres – permis de conduire est assisté de deux adjoints, le responsable du pôle instruction et le responsable de la cellule de lutte contre la fraude.

**Art. 9.** – Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication comporte :

- 1° Le pôle télécoms,
- 2° Le standard.

**Art. 10.** – La mission réforme de l'État et contrôle de gestion comprend :

- 1° La cellule régionale de la performance,
- 2° Le contrôle de gestion départemental,
- 3° La démarche qualité,
- 4° Le contrôle interne financier.

**Art. 11.** – Le pôle social et les délégués du préfet sont placés pour emploi auprès du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, sous-préfet ville, secrétaire général adjoint, chargé de la cohésion sociale.

**Art. 12.** – La sous-préfecture de Muret est organisée comme suit :

- 1° Pôle animation territoriale intégrant le pôle départemental « tourisme »,
- 2° Pôle réglementation et sécurité intégrant :
  - le pôle départemental « associations »,
  - le pôle départemental « décorations » (médailles agricoles, régionales, départementales et communales, médailles d'honneur du travail des entreprises privées).

**Art. 13.** – La sous-préfecture de Saint-Gaudens est constituée comme suit :

- 1° Le pôle assistance administrative, moyens et logistique,
- 2° Le pôle collectivités territoriales et développement local, intégrant le pôle départemental « fond de compensation de la TVA »,
- 3° Le pôle sécurité, citoyenneté, population.

**Art. 14.** – L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne est abrogé.

**Art. 15.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le

28 JUIN 2018



Pascal MAILHOS

